

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 158 / H2V THIONVILLE / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 40 / H2V THIONVILLE / 1 du 6 mars 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange et désignant MM. Bernard CHRISTEN et Jean-François TRASSART garants de la concertation préalable sur ce projet ;

Vu le courriel de M. Bernard CHRISTEN du 14 octobre 2024 faisant part de son souhait de démissionner de sa fonction de garant de cette concertation préalable pour des raisons personnelles ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Nathalie DURAND est désignée garante de la concertation préalable sur le projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange, en complément de M. Jean-François TRASSART précédemment désigné garant de la concertation préalable sur ce projet.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le président
M. Papinutti